

Association Lozère Histoire et Généalogie

transcription intégrale, sauf ponctuation, majuscules, orthographe partielle, de Michel Bruneton
Cote registre 3E791 Me Maurice CHAS, AD Lozère à Mende du 29/12/1675

Testament de Pierre Julian du lieu du Cros d'Altier

L'an mil six cent septante-cinq et le vingt neuvième jour du mois de décembre après midi par devant moi not^[aire] et témoins a este pr^[esen]t Pierre Julian du lieu du Cros parroisse d'Altier en Gévaudan, lequel étant dans son lit malade de maladie corporelle, toutefois en ses bons sens mémoire et entende^[ment] et sachant que toute humaine créature doit mourir et que l'heure de la mort est incertaine, désirant éviter les procès et différends qui pourraient arriver après son décès entre ses enfants à raison des biens que Dieu lui a donnés en ce monde, a voulu disposer diceux par manière de testament ainsin que sensuit.

A scavoir, que comme vray chrestien a faict le signe de la croix et a recommandé son âme a dieu, le priant de vouloir la recevoir lorsque sera separée de son corps et qui l'a voulu estre enseveli au cimetièrre d'Altier tombeau de ses prédécesseurs, ses funérailles estre faites selon la coutume, lesquels il remet à la discrétion de son héritier sous nommé comme aussi ses aumônes. Et venant à ses légats a donné et légué par droit d'institution héréditaire part et portions sur ses biens à Jean et autre Jean Julian, ses enfants et à chacun d'iceux la somme de vingt cinq livres, laquelle veut qui leur soit payée, a scavoir la somme de quinze livres lorsqu'ils voudront apprendre un métier, se marieront ou auront atteint l'âge de vingt cinq ans et les dix livres restant un an après.

Item a donné et légué par mesme droit à Marie Juliane sa fille, la somme de quarante livres à elle payable à scavoir la somme de vingt livres quand se mariera ou aura atteint l'âge de vingt cinq ans, un an après la somme de dix livres et les autres dix livres dans un autre an après et à tous autres de sa parenté ayant ou préthendant droit sur ses biens, a donné et légué cinq sols à diviser entre eux payables un an après son décès et aussi a faict et institué tous ses susdits légataires ses héritiers particuliers à ce qu'ils ne puissent autre chose préthendre sur ses biens, dit qu'il veut qu'ils soient contents et parce ce que le chef et fondement de tout bon et valable testament est l'institution héréditaire, à cette cause ledit Pierre Julian testateur en tout et chacun ses autres biens, noms, droits et actions meubles immeubles pre^[sen]ts et à venir a fait, institué et de sa propre bouche nommé son héritière universelle à scavoir Françoise Bruneton sa femme bien aymée à la charge de rendre ses biens et héritage à la fin de ses jours ou autrement quand bon lui semblera à tel de ses enfants qu'elle avisera et sera son bon plaisir sans qu'elle soit tenue de rendre aucun compte ni prêter aucun reliquat et auquel elle pourrait estre tenue, lui lègue tout le reliquat auquel elle pourrait estre tenue et a prié tous officiers de faire aucun inventaire de ses biens disant néanmoins qu'ils consistent en cinq brebis, deux chèvres et une paire de bœufs iceux de valeur de trente livres et que les meubles qui sont dans sa maison sont ses biens de sadite femme.

Cecy dict estre son dernier et valable testament et dernières dispositions et derniere volonté qui a voulu par voulloir droit de testament, codicil, donation à cause de mort ou par autre meilleure

forme qui pourra valoir cassant, révoquant et annulant tous autres testaments et dispositions qu'il pourrait avoir cy devant fait voulant que le présent soit a effet et a prié les temoins icy pre^[sen]ts et pre^[sent] testament estre r.....d* et mémoratif et moi not^[aire] retenir acte et qu'a este audit lieu du Cros maison du testateur présents Mrs Jean Rochier Jean Brunel, Jean Bausadac, Jean Larguier, Jean Quet, François Malachane et Claude Beringier du dit lieu les (*ne*) scachant écrire et signer Le testateur illetere et moy Maurice Chas not^[aire] royal soub^[ssigne]

Chas

*(un mot illisible)

Lozère Histoire et Généalogie